



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
9ème session
Point 3 de l'ordre du jour

FUND/A.9/2/Add.1
13 octobre 1986

ORIGINAL: ANGLAIS

OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR

Note de l'Administrateur

1 Le Gouvernement de la République démocratique allemande a fait savoir à l'Administrateur que la République démocratique allemande examine la question d'adhésion à la Convention portant création du Fonds et a demandé d'être autorisé à participer en tant qu'observateur à la 9ème session de l'Assemblée et à la 16ème session du Comité exécutif.

2 Le Gouvernement de la Grèce a informé l'Administrateur que le parlement grec a approuvé la Convention portant création du Fonds et que la Grèce y adhérera bientôt. Le Gouvernement de la Grèce a demandé d'être autorisé à participer en tant qu'observateur aux réunions susmentionnées.

3 Conformément à la règle 4 du Règlement intérieur du FIPOL et après avoir consulté le Président de l'Assemblée et le Président du Comité exécutif, l'Administrateur a invité les Gouvernements de la République démocratique allemande et de la Grèce à envoyer des observateurs à la 9ème session de l'Assemblée et à la 16ème session du Comité exécutif.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

3 L'Assemblée est invitée à approuver les demandes de la République démocratique allemande et de la Grèce pour l'octroi du statut d'observateur.